



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

EPSA  
Avenue Messier  
64260 IZESTE

Service Eau – LET210150

Dossier suivi par :  
Cendrine Cazanave-Nébout

Mèl : cendrine.cazanave-nebout@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 93  
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : Porter à connaissance instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Déclaration de vidange du plan d'eau - lieu-dit Houratate sur la commune d' ARETTE - LA PIERRE SAINT MARTIN**  
**Accusé de réception au guichet unique de l'eau.**

Réf. : 64-2021-00021

Pau, le 05 Février 2021

Monsieur,

J'accuse réception de votre porter à connaissance, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

### **Déclaration de vidange du plan d'eau - lieu-dit Houratate sur la commune d' ARETTE – LA PIERRE SAINT MARTIN**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 04 Février 2021
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 64-2021-00021

Votre dossier a été transmis au service police de l'eau en charge de l'instruction de ce dossier. Il sera instruit conformément à l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

**Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure d'instruction.** Le non respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

Conformément à l'article R. 214-39 du code de l'environnement, le silence gardé par l'administration pendant plus de trois (3) mois sur votre demande emporte décision implicite de rejet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le responsable de l'unité quantité/lit majeur

Pierre Escale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.